



Ministère des affaires sociales et de la santé

Paris, le 8 avril 2013

*DIRECTION GENERALE DE LA SANTE*  
Secrétariat général  
Division des Droits des Usagers et des Affaires  
Juridiques et Ethiques (DDUAJE)  
**Commission nationale d'agrément**  
Affaire suivie par :  
Nathalie VALLON  
Tél. : 01.40.56.42.69  
Courriel : Nathalie.VALLON@sante.gouv.fr  
N° 48  
N° Association : 200807500001410

AUTISME FRANCE  
1175 avenue de la République  
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

**Lettre recommandée avec AR**

**N° Agrément N2012RN0049**

Monsieur le Président,

La demande d'agrément national de votre association pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique a été soumise à la Commission nationale d'agrément, conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur avis conforme de la Commission nationale, votre association a été agréée par arrêté du 13/03/2013, publié au Journal Officiel de la République française le 29/03/2013, et dont une copie vous est jointe.

Je vous précise que l'article L.1114-1 du code de la santé publique permet aux associations agréées de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Les conditions de cette désignation sont fixées pour chaque instance par le texte qui la régit.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article R.1114-15 du code de la santé publique impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « Les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'union d'associations » (en trois exemplaires).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire Générale Adjointe

Laurence BASSANO

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 13 mars 2013 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

NOR : AFSP1307452A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie les 28 janvier 2013 et 27 février 2013,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Ont obtenu le renouvellement de leur agrément au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations suivantes :

A compter du 2 mai 2013 :

Association HyperSupers TDAH France ;

Association Vaincre l'autisme ;

Association française des sclérosés en plaques ;

Association nationale Spina bifida Handicaps associés ;

Association Autisme France.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mars 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement  
du directeur général de la santé :  
*Le chef de service,  
secrétaire général,*  
C. POIRET